

Délibération n° 663-2026/BAPS/DAEM du 13 octobre 2026

Portant transfert d'autorisation d'engagement au budget de la province Sud –
exercice 2026

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la
Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 91-2025/APS du 4 décembre 2025 relative au budget primitif de la
province Sud pour l'exercice 2026,

Vu le rapport n° 222206-2026/1-ACTS/DAEM du 2 octobre 2026,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 OCTOBRE 2026, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le transfert d'autorisation d'engagement pour un montant de cinq cent cinquante millions
(550 000 000) francs CFP, décrit dans le tableau n°2026-11, joint en annexe, est opéré au budget de
la province Sud pour l'exercice 2026.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Mme la commissaire déléguée de la République
et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente

SONIA BACKES

Délibération n° 663-2026/BAPS/DAEM du 13 octobre 2026

Portant transfert d'autorisation d'engagement au budget de la province Sud -
exercice 2026



Annexe 1

TABLEAU DES TRANSFERTS D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT
N° 2026-11
DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD

N° AP/AE	Libellé de l'AP/AE	N° opération	DIR	Montant avant transfert	-	+	Montant après transfert
24-2024-1	DESSERTE MARITIME DU MONT-DORE	21D06373	DAEM	928 022 460	-550 000 000		378 022 460
24-2026-1	DESSERTE DE L'ILE DES PINS	20D06197	DAEM	1 250 000 000		550 000 000	1 800 000 000
TOTAL GENERAL				2 178 022 460	-550 000 000	550 000 000	2 178 022 460